

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, auquel a été renvoyé le bill (85), intitulé : "Acte constituant en corporation l'Association Canadienne de Gaz," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Flint, il a été ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, a présenté son dix-septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8.

MARDI, 28 mars 1893.

Le comité spécial des Ordres Permanents et des Bills Privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition en obtention d'un acte qui ratifie une certaine convention conclue par elle avec la cité de Brantford et pour d'autres objets, nonobstant l'expiration du délai dans lequel doivent être présentées les pétitions de bills privés, et le retard de la pétitionnaire ayant été expliqué par des raisons suffisantes, votre comité recommande de suspendre la quarante-neuvième règle dans ce cas-ci, et de permettre à la pétitionnaire de présenter une pétition comme elle en a fait la demande.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

*Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Perley, il a été

Ordonné, que la quarante-neuvième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, demandant la permission de présenter une pétition en obtention d'un acte qui ratifie une certaine convention conclue entre elle et la cité de Brantford, et pour d'autres objets, tel que recommandé dans le dix-septième rapport du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés.

La pétition suivante a été alors présentée et déposée sur la table :—

Par l'honorable M. Lougheed :—De la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Perley, il a été